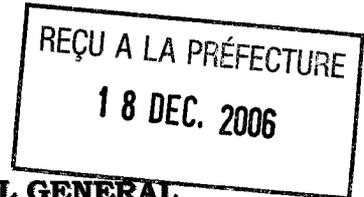


N° CG 2007/I - 5^e/09
Séance du 15 DEC. 2006



DELEGATIONS AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil général,
- VU le Code des marchés publics issu du Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
- VU les délibérations du Conseil Général des 14 avril 2004, 18 juin 2004 et 20 octobre 2006,
- VU l'avis de la Commission de l'Administration Générale en date du 23 novembre 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification de la délégation consentie par le Conseil Général au Président du Conseil Général sur les marchés publics pour la mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires, rédigée comme suit :

2	Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L 3221-11 du Code général des collectivités territoriales).
---	---

- Adopte la liste des délégations accordées au Président du Conseil Général telle qu'elle figure en annexe jointe.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 18 DEC. 2006
Publié le 29 DEC. 2006
Pour le Conseil Général
Le Président

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles...